

TRAITE DES ENFANTS - POINTS ESSENTIELS

La traite des enfants est une abomination qui affecte directement environ 1,2 million d'enfants en permanence¹. En 2005, on a estimé que les bénéfices illicites totaux retirés sur une année de la traite de travailleurs forcés s'est élevé à 31,7 milliards de dollars². Ce montant inclut les bénéfices faits tant avec des adultes qu'avec des enfants, mais presque la moitié des victimes de la traite sont des enfants, ce qui signifie que leur traite rapporte au moins plusieurs milliards de dollars. La convention no. 182 de l'OIT classe la traite des enfants parmi les pires formes de travail des enfants, à abolir de toute urgence, indépendamment du niveau de développement du pays. En 2006, les mandats de l'OIT se sont engagés à abolir la traite des enfants et toutes les autres pires formes de travail des enfants, d'ici 2016. Il nous reste six ans pour relever ce défi.

Répondre à ce défi signifie éviter que les enfants ne fassent l'objet de traite, retirer les enfants de l'exploitation, fournir de l'assistance aux victimes et apporter une protection élargie à tous les enfants, pour garantir qu'ils ne soient pas ou qu'ils ne soient de nouveau victimes de la traite. Pour lutter efficacement contre la traite des enfants, il faut une compréhension claire de la question, tant du côté offre que du côté demande, une législation forte et son application stricte, et des efforts de collaboration, coopération et sensibilisation aux niveaux politique et culturel.

Comprendre le problème

Qu'est-ce exactement que la traite des enfants et qui peut être considéré trafiquant d'enfants?

On appelle «traite des enfants» le recrutement, transport, transfert, l'hébergement ou réception d'un enfant à des fins d'exploitation.

Traite des enfants – Éléments définis pour les besoins des opérations de l'IPEC

- Un **enfant** – personne âgée de moins de 18 ans.
- Le **recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant**, par le recours à la force ou pas, par une tierce personne ou un groupe.
- La tierce personne ou le groupe organise le recrutement et/ou ces autres actes à **des fins d'exploitation**.
- Le **mouvement** peut ne pas être un élément constitutif de la traite dans la mesure où l'application de la loi et les poursuites sont concernées. Cependant, un élément de mouvement intérieur ou transfrontalier est nécessaire – aussi minime soit-il - afin de distinguer la traite des autres formes d'esclavage et de pratiques analogues énumérées à l'art. 3 (a) de la convention n° 182 de l'OIT, et de s'assurer que les victimes de la traite séparées de leurs familles reçoivent l'assistance nécessaire.
- L'**exploitation** comprend:
 - a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés (convention n° 182, art. 3(a));
 - b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques (convention n° 182, art. 3(b));
 - c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes (convention n° 182, art. 3(c));
 - d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant (convention n° 182, art. 3(d) et convention n° 138, art. 3);
 - e) les travaux effectués par des enfants au-dessous de l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail (convention n° 138, art. 2 & 7).
- La **menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité** à n'importe quel point du recrutement et du mouvement n'ont pas besoin d'être présents dans le cas des enfants (contrairement aux adultes), mais sont néanmoins des signes forts de traite des enfants.

¹ OIT: *Un avenir sans travail des enfants*, Rapport du Directeur-général, Conférence internationale du Travail, 90^e session, Genève, 2002, et OIT: *Une alliance mondiale contre le travail forcé*, Rapport du Directeur-général, Conférence internationale du Travail, 93^e session, Genève, 2005.

² BIT (2005).

Est un trafiquant d'enfants toute personne qui contribue à un des éléments du processus de traite avec l'intention d'exploiter l'enfant. Ceci comprend ceux qui ne sont actifs que dans une phase du processus, comme les recruteurs, les intermédiaires, les fournisseurs de documents, les transporteurs, les fonctionnaires corrompus, les prestataires de services et les employeurs sans scrupules.

Qui est victime de traite et dans quel but?

Les filles sont affectées de manière disproportionnée et sont victimes de traite en particulier à des fins d'exploitation sexuelle commerciale et du travail domestique; l'on suppose que les garçons sont victimes de la traite en particulier pour le travail dans l'agriculture, les plantations, les mines et les conflits armés.

Le Rapport global de l'OIT de 2005 estime que l'Asie a le nombre le plus élevé de victimes de la traite des enfants, suivie par les pays industrialisés, l'Amérique latine et les Caraïbes, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, les pays en transition et, enfin, l'Afrique sub-saharienne.

Comprendre la vulnérabilité

«Pauvreté-plus» aux lieux d'origine, de transit et de destination.

La seule pauvreté n'est pas une garantie que l'enfant sera victime de traite; en général, il faut la pauvreté plus un ou plusieurs autres facteurs de risque pour rendre un enfant vulnérable à la traite. Ces facteurs peuvent se trouver au niveau individuel, familial, communautaire ou institutionnel. Certaines causes habituelles de vulnérabilité sont: le manque de documentation de naissance; la discrimination; le manque de parents; la maladie dans la famille; de mauvais traitements au sein de la famille; des conflits ou des catastrophes naturelles; les voyages non accompagnés ou par une agence non-enregistrée ou des contrebandiers; l'incapacité à parler la langue locale; l'économie informelle non-réglémentée; un cadre légal faible et non appliqué; ainsi qu'une population de jeunes trop abondante non absorbée par le marché du travail. La vulnérabilité n'est pas statique; elle change avec le temps et il y a différents facteurs de risque dans différents contextes.

Domaines d'action

- **La façon la plus économique de lutter contre la traite des enfants est de l'arrêter avant qu'elle ne survienne.** Une prévention efficace requiert une compréhension du problème à la racine et de trouver des manières de minimiser les facteurs de risque.
- **Il est essentiel d'apprendre des ex victimes pour déterminer ces facteurs de risque** et leur interaction. Ceci est également essentiel pour cibler les enfants qui sont le plus vulnérables à une nouvelle traite.
- **La participation des enfants est cruciale.** Certains enfants peuvent aider à identifier les enfants qui ont le plus besoin, ainsi qu'à trouver des manières constructives de les aider.
- **Les communautés locales des lieux d'origine et de destination doivent être autonomisées** pour comprendre ce qui crée la vulnérabilité à la traite et déterminer les solutions adaptées aux différents âges, dont l'éducation pour les enfants de moins de 15 ans et des solutions scolaires/professionnelles pour ceux qui ont atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi.

Répondre au problème

Protection élargie des enfants

La protection est un terme qui englobe tant la protection des enfants pour éviter qu'ils ne soient victimes de traite que la protection des victimes de la traite contre d'autres maux. Le concept de la construction d'un environnement protecteur pour les enfants comprend la mise en place de politiques et de programmes assurant les droits de l'enfant à la survie, au développement et au bien-être en général. Les systèmes de protection des enfants comprennent un ensemble de lois, politiques, règlements et services nécessaires à travers tous les

secteurs sociaux pour réduire le risque de traite et construire un monde adapté aux enfants. Un des éléments clés de la protection est l'assurance d'un accès aux services sociaux de base, tels que l'éducation, la formation professionnelle et aux aptitudes utiles pour la vie, l'assistance médicale et l'enregistrement de la naissance. L'amélioration de la situation économique des familles pauvres dont les enfants sont en danger est également essentielle pour combattre efficacement la traite. Ceci peut être fait grâce à des programmes offrant des services de développement des activités, de placement professionnel et de financement. Il faut aussi apporter une assistance aux enfants victimes de mauvais traitements à la maison, comme la violence domestique, et qui sont davantage susceptibles de fuguer et de se mettre en grand risque de subir la traite.

Domaines d'action:

- Les enfants dépourvus de documents d'identité ont souvent des difficultés pour accéder aux services publics. Fournir des cartes d'identité aux enfants à risque peut réduire leur vulnérabilité.
- La politique publique devrait insister sur la création d'alternatives de travail décent pour les familles dont les enfants risquent d'être victimes de la traite.

S'occuper de la demande au moyen de la législation et de son application

La traite des enfants est un crime en droit international et une violation des droits de l'enfant selon la Convention relative aux droits de l'enfant (1989). C'est aussi une «affaire rentable». La clé de la lutte contre la traite des enfants est de la rendre non rentable. Ceci peut être obtenu en diminuant les revenus via la fermeture des lieux de travail qui exploitent des enfants victimes de traite et la confiscation et gel des avoirs des trafiquants (qui pourraient être utilisés pour indemniser les victimes), ainsi qu'en augmentant les coûts de la traite pour les trafiquants via le démantèlement des opérations de traite, l'élévation de barrières contre la traite (par exemple en améliorant la police aux frontières et en réduisant la corruption) et en augmentant les probabilités de poursuites et de condamnation.

La poursuite des trafiquants, y compris ceux qui exploitent les enfants sur les lieux de destination, est une mesure efficace pour lutter contre la traite. Ceci requiert des lois nationales moins ambiguës couvrant toutes les formes de traite des enfants, y compris celle à des fins d'exploitation dans leur travail, et une application plus stricte de la loi. L'application de la loi et des initiatives politiques devraient inclure des étapes restrictives et préventives, destinées à bloquer les recruteurs, les trafiquants et les exploiters.

Domaines d'action:

- **Poursuite du blanchiment d'argent, des transferts illégaux d'argent, des délits migratoires et des falsifications, ainsi que des lois sur les permis de circulation des véhicules peuvent accroître les coûts des activités des trafiquants d'êtres humains et rendre leurs affaires moins rentables.**
- **Une réglementation du travail améliorée et élargie et des politiques de responsabilité sociale des entreprises peuvent également participer à une réduction de la demande.** Comme les recruteurs et les intermédiaires ne représentent que la moitié de l'équation, les programmes doivent aussi porter sur la responsabilité des clients et des employeurs sans scrupules qui profitent de la vulnérabilité des enfants.
- **Le pouvoir judiciaire devrait être familiarisé avec non seulement le droit relatif à la traite des enfants, mais aussi avec le droit du travail, qui fournit le cadre dans lequel l'exploitation peut être identifiée et punie.** Ces aspects devraient être couverts dans les programmes d'enseignement et de formation professionnelle des fonctionnaires et être inclus dans de séances d'information régulières pour mettre à jour leur connaissance des instruments de lutte contre la traite et des droits des victimes.

Prévention de la traite des enfants, pas des migrations

Les migrations peuvent être bénéfiques pour les enfants et les parents, leur apportant de nouvelles opportunités d'éducation et d'emploi (pour ceux qui ont atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi³). Au lieu

³ Conformément à la convention de l'OIT no. 138 sur l'âge minimum, 1973.

de se focaliser sur la prévention des migrations, ce qui ne ferait qu'enfoncer encore plus la traite dans la clandestinité, il vaut mieux insister sur des migrations sûres, réduisant la vulnérabilité à la traite dans le processus de déplacement⁴.

Domaines d'action:

- **Établir des procédures claires en matière de migrations sûres et légales peut réduire la vulnérabilité des enfants aux trafiquants et à l'exploitation.** Ceci exige une coopération intergouvernementale.
- **L'information est un outil puissant qui devrait être mis à la disposition des enfants et de leurs tuteurs, tant dans les lieux d'origine et de destination.** Les groupes cibles devraient avoir accès à des services des migrations adaptés à leurs besoins.
- **La modification des comportements afin de réduire le risque de traite devrait viser non seulement les enfants, mais aussi le grand public, notamment dans les cas où celui-ci est indifférent à la situation d'exploitation résultant de la traite.**
- **L'enregistrement, l'autorisation et le suivi des agences impliquées dans le recrutement ou la facilitation des migrations professionnelles sont un élément essentiel dans la prévention du trafic.** Ces actions devraient inclure des dispositions qui s'appliquent spécifiquement au recrutement et au déplacement d'enfants et tenir compte de mécanismes de vérification de l'âge, des indicateurs du soutien de la famille ou de la contrainte, de la familiarité avec l'employeur et de leur politique et archives relatives au travail des enfants. L'enregistrement et l'autorisation doivent s'accompagner d'un suivi du respect des règles et de sanctions en cas de non-respect.

Assistance aux victimes

Les victimes de la traite – notamment les enfants – ont des besoins très spécifiques à cause de la nature du crime commis à leurs dépens. Par exemple, le fait qu'ils sont éloignés de leur famille et des réseaux de soutien augmente beaucoup leur souffrance et signifie qu'ils sont susceptibles de se sentir particulièrement isolés. Les services de soutien devraient inclure le conseil psychosocial, la nomination d'un tuteur, l'assistance juridique (en cas de besoin), un abri/logement, la formation aux aptitudes de vie, la formation et l'éducation, et le retour et la réintégration lorsque cela sert l'intérêt supérieur de l'enfant⁵. Une fois que le statut de «victime de la traite» est clair dans la loi, il est bien plus facile que les droits de l'enfant soient protégés et la prestation de services de soutien adéquats deviendra une préoccupation politique. L'identification des victimes et leur envoi aux services compétents est d'abord de la responsabilité des services publics tels les fonctionnaires de l'immigration, les inspecteurs du travail et la police.

Domaines d'action:

- **Les autorités doivent faire preuve de la diligence requise pour reconnaître que les enfants subissant la traite sont des victimes.** En tant que victimes, les enfants de la traite doivent bénéficier de services de soutien appropriés, dont une protection élargie empêchant qu'ils ne soient de nouveau victimes de traite.
- **La collaboration transfrontalière**, entre les pays, les états ou les provinces, est nécessaire pour garantir des solutions qui soient dans l'intérêt supérieur de l'enfant victime de traite.

IPEC, Genève, 2010

⁴ Pour de plus amples détails sur la question, voir IPEC: *Meeting the challenge: Proven practices for human trafficking prevention in the Greater Mekong sub-region*, Genève, BIT, 2008.

⁵ Pour plus de détails, voir UNICEF: *Guidelines on the protection of child victims of trafficking*, New York, 2006.